

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 8 octobre, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 1^{er} octobre 2024

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **14** - votants **19**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : néant

Pouvoirs de : Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie à M. DU PONTAVICE Quentin
M. FIORONI Stéphanie à Mme PORTEVIN Christine
M. GARCIN Aurélien à Mme FEUTRIER Lucie
M. GRANGAUD Sélim-Thomas à M. BERARD Maxime
M. MOULIN Dominique à M. CHARPIOT François

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Conventions pluriannuelles de pâturage : renouvellement

N°20241008-04

Rapporteur : Lucie FEUTRIER

Annexes : Projet de convention de pâturage ; plans topographiques ; grille tarifaire

Synthèse et exposé des motifs

Les conventions de pâturage des groupements pastoraux du Cugulet et de Guillestre sont arrivées à leur terme. Il convient de procéder à leur renouvellement.

Suivant l'arrêté préfectoral n°05-2022-11-23-00023 fixant les dispositions relatives aux conventions pluriannuelles de pâturage, deux conventions sont proposées :

- L'annexe 5 « convention pluriannuelle de pâturage en forêt des collectivités relevant du régime forestier » ;
- L'annexe 3 « convention pluriannuelle de pâturage » ;

Celles-ci permettent de définir les conditions de mise à disposition des alpages pour une durée de 5 ans. La valeur locative des alpages est calculée en fonction des critères notés selon la grille d'analyse jointe aux conventions.

- Pour un alpage « médiocre », la valeur locative par hectare doit se situer entre 0,25 € et 2,50 € correspondant au groupement pastoral de Guillestre (alpage bovins).
- Pour un alpage « moyen », la valeur locative par hectare doit se situer entre 0,25 € et 7 € correspondant au groupement pastoral du Cugulet (alpage ovins).

La proposition de tarifs s'applique comme suit :

	Ancienne convention hors régime forestier			Future convention hors régime forestier		
	ha	€/ha	TOTAL € payé par le GP	ha	€/ha	TOTAL € payé par le GP
GP de Guillementre (Bovins) évaluation de l'alpage médiocre	713,81 ha	1 €/ha	713,81€	499,04	1,45€/ha	723,61 €
GP du Cugulet (Ovins) évaluation de l'alpage moyen	744,88 ha	0,78 €/ha	581,17 €	711,66 ha	<u>Année 2025 :</u> 1,20€/ha	853,99 €
					<u>Année 2026 :</u> 1,30€/ha	925,16 €
					<u>A partir de 2027 :</u> 1,45€/ha	1 031,91 €

Madame l'adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente ;

CONSIDERANT que des travaux ont été réalisés sur les pistes forestières ainsi que dans les cabanes pastorales pour l'amélioration du confort des bergers ainsi que des accès ;

VU l'arrêté préfectoral n°05-2022-11-23-00023 fixant les dispositions relatives aux conventions pluriannuelles de pâturage ;

VU les projets de convention annexés à la présente ;

VU les pièces annexées à la présente : plans topographiques et grille de notations ;

VU l'avis du bureau municipal du 30 septembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les projets de conventions annexées à la présente;
- **APPROUVE** les tarifs suivants qui entreront en vigueur le 01/01/2025 ;
 - GP de Guillementre : 1,45 € /ha
 - GP du Cugulet :
 - 1,20 € /ha pour la saison 2025 ;
 - 1,30 € /ha pour la saison 2026;
 - 1,45 € /ha à partir de 2027.
- **PRECISE** que ces tarifs s'appliquent pour les conventions soumises au régime forestier et hors régime forestier ;
- **PRECISE** que les tarifs pourront être mis à jour en cours de convention, par délibération ;
- **AUTORISE** Madame le maire à procéder à la signature des conventions pluriannuelles de pâturage avec les groupements pastoraux et l'ONF.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 10 octobre 2024,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 10 octobre 2024

Publié le : 10 octobre 2024

